

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°04_BR_2018_CCDS

MARCHE D'ETUDE AIDE AU CHOIX DU/DDES MODES DE TRAITEMENT A RETENIR SUR LA CCDS ET REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE SUR LE TRI SELECTIF SUR LA CCDS

Séance du 14 mai 2018

Date de convocation 7 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le quatorze mai à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM

Absents excusés:

Absents non excusés:

Denis BURLLOT, Vanessa BOIS-BLANC, Pierre HO-WEN-SZE

Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Faisant suite à la décision préfectorale de fermeture de la décharge de Pariacabo, la CCDS a lancé un marché de transfert afin d'acheminer les ordures ménagères et assimilés sur l'ISDND des Maringouins (CACL). Dès lors, un prestataire a été retenu afin de réaliser à compter du 1er janvier 2016 les transferts des déchets. Les transferts se font via des bennes de 30m3 avec chargement latéral via un chargeur vers la décharge des Maringouins située sur le territoire de la CACL.

Aujourd'hui, la CCDS s'interroge sur le mode de traitement des déchets qu'elle devra retenir à moyen et long terme sur son territoire et dans l'intérêt de son territoire.

Par conséquent, dans la présente consultation la CCDS souhaite prendre l'attache d'un bureau d'étude spécialisé afin d'apporter des éléments d'aides à la décision quant au(x) mode(s) de traitement des déchets ménagers et assimilés à retenir pour son territoire. A noter que cette analyse multicritères devra permettre de mettre en exergue l'intérêt technico-économique et social de la meilleure solution à retenir à court et moyen terme.

Sur cette base une consultation a été lancée.

Le marché comprend les deux lots suivants :

- Lot 1 : Aide au choix du/des modes de traitement à retenir sur la CCDS
- Lot 2 : Étude d'opportunité sur le tri sélectif sur la CCDS

Le jugement des offres s'est fait sur la base des critères suivants avec leur pondération :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 50%

La date limite de réception des offres a été fixée au 16 février 2018 à 12h00.

Suite à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence, une (1) entreprise a soumissionné :

- ANTEA GROUP

Sur la base des critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation :

- le candidat ANTEA GROUP obtient pour le lot 1, une note de 8,83/10 pour un montant de 24 937,50 €
- le groupement ANTEA GROUP/CALIA/Me Fanny MICHEL obtient pour le lot 2, une note de 9,96/10 pour un montant de 43 425,00 €.

Au vu de la proposition de la Commission MAPA réunie le 22 mars 2018, je vous demande de bien vouloir délibérer comme suit :

- **ATTRIBUER** le marché d'étude aide au choix du/des modes de traitement à retenir sur la CCDS et réalisation d'une étude d'opportunité sur le tri sélectif sur la CCDS pour le lot 1, à la société ANTEA GROUP pour un montant de **24 937,50 € TTC (vingt-quatre mille neuf cent trente-sept euros et cinquante centimes)**
- et pour le lot 2 au groupement d'entreprises ANTEA GROUP – CALIA – Me Fanny MICHEL pour un montant de **43 425,00 € TTC (quarante-trois mille quatre cent vingt-cinq euros)**.
- **AUTORISER** le Président à **SIGNER** le marché d'étude aide au choix du/des modes de traitement à retenir sur la CCDS et réalisation d'une étude d'opportunité sur le tri sélectif sur la CCDS, pour le lot 1 avec à la société ANTEA GROUP et pour le lot 2 avec le groupement d'entreprises ANTEA GROUP – CALIA – Me Fanny MICHEL et, toutes les pièces relatives à cette affaire.

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010 de Monsieur le Préfet de Guyane, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Considérant que la Communauté de Communes Des Savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de Communes Des Savanes s'est substituée de plein droit aux Communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu l'avis de la Commission MAPA du 22 mars 2018 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : **DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : **ATTRIBUE** le marché d'étude aide au choix du/des modes de traitement à retenir sur la CCDS et réalisation d'une étude d'opportunité sur le tri sélectif sur la CCDS
pour le lot 1 : à la société ANTEA GROUP pour un montant de **24 937,50 € TTC (vingt-quatre mille neuf cent trente-sept euros et cinquante centimes)**
pour le lot 2 au groupement d'entreprises ANTEA GROUP – CALIA – Me Fanny MICHEL pour un montant de **43 425,00 € TTC (quarante-trois mille quatre cent vingt-cinq euros)**.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à **SIGNER** le marché d'étude aide au choix du/des modes de traitement à retenir sur la CCDS et réalisation d'une étude d'opportunité sur le tri sélectif sur la CCDS, pour le lot 1 avec à la société ANTEA GROUP et pour le lot 2 avec le groupement d'entreprises ANTEA GROUP – CALIA – Me Fanny MICHEL et, toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote : -Nombre de conseillers en exercice : 11 - Quorum : 6 -Nombre de conseillers présents : 8 -Nombre de procurations : 0 -Nombre de votants : 8 -Pour : 8 -Contre : 0 -Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, le 14 mai 2018

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



Ghislaine STANISLAS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 28 mai 2018 10:30
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Ghislaine STANISLAS
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20180528-11221.xml; 973-200027548-20180514-04_BR_2018_CCDS-DE-1-2_11416.xml

Accusé de réception



Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-05-28

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 04_BR_2018_CCDS

Objet acte: MARCHÉ D'ÉTUDE AIDE AU CHOIX DU/DES MODES DE TRAITEMENT À RETENIR SUR LA CCDS ET RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LE TRI SÉLECTIF SUR LA CCDS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 973-200027548-20180514-04_BR_2018_CCDS-DE
